



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 5588

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le souhait exprimé par l'association de promotion de la profession infirmière (APPI) que soit réactualisé le décret de compétence des infirmières. En effet, l'APPI insiste notamment sur le fait qu'il y a une dissociation entre les pratiques effectives et la législation, l'association estime que seule la réactualisation de leur décret de compétence permettrait de sortir du dilemme actuel. Il souhaiterait connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5588

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3808

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 590